

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUVRON

Séance du 29 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LELIEVRE, Maire de la Commune
La convocation a été adressée le 20 mars 2023

Présents : Mmes COLLIN Sabrina, LACOUR Sandra, MARIR Annick
Mrs DEPARDIEU Adrien, Jean-Luc LELIEVRE, LOUIS Jean-Paul

Absents : Mrs DO ROSARIO Cyril, DUMONT Eddy, LEMAIRE Michaël et PARANT François

Procurations : M. DO ROSARIO Cyril à Mme COLLIN Sabrina
M. LEMAIRE Michaël à M. LOUIS Jean-Paul

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme GEMMERLE Murielle, nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023.

M le Maire informe le Conseil d'un virement de crédit sur le budget 2022
Il s'agit d'une dépense de 520.92€ du compte 022 Dépenses imprévues au compte 65548 Autres contributions.

2023-07) Finances locales – Décisions budgétaire (7.1) - Fongibilité des crédits

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à des décisions préalables à cette mise en application.

La Commune de Bouvron est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire et réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, M. le Maire est tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du Budget.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2023-08) Finances locales – Fiscalité (7.2) Taux imposition des taxes directes locales 2023

M le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 6 voix pour et 2 voix contre

DÉCIDE d'augmenter les taux communaux de 2% pour l'année 2023 comme suit :

- ***taxe d'habitation : 8.86 %***
- ***taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.04 %***
- ***taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.07 %***
- ***(- cotisation foncière des entreprises : 0 %)***

CHARGE M le Maire

- ***de notifier cette décision aux services préfectoraux***
- ***de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.***

2023-09) Finances locales – Décisions budgétaire (7.1) - Compte de Gestion 2022 de la Commune

Le Compte de Gestion établi par le trésorier à la clôture de l'exercice 2022 doit être approuvé par le Conseil Municipal après visa du Maire qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte de Gestion de la Commune 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2023-10) Finances locales – Décisions budgétaire (7.1) - Compte Administratif 2022 de la Commune

M. le Maire sort de la salle et sous la Présidence du 1er Adjoint M. Jean-Paul LOUIS expose le Compte Administratif de la Commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice de la Commune 2022 et arrête les comptes comme suit :

<u>Investissement</u> :	Dépenses réalisées	53 505.81 €
	Recettes réalisées	153 027.92 €
	Report 2021 déficit	- 115 660.79 €
<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses réalisées	104 354.34 €
	Recettes réalisées	157 364.43 €
	Report 2021 excédent	149 598.49 €
<u>Résultat de clôture</u> :	Investissement	- 16 138.68 €
	Fonctionnement	+ 202 608.58 €
	Résultat global	+ 186 469.90 €

2023-11) Finances locales – Décisions budgétaire (7.1) - Affectation des résultats 2022 de la Commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice de la Commune 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 excédent	202 608.58 €
Affectation en réserve (1068)	16 138.68 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	186 469.90 €
Résultat d'investissement reporté déficit (001)	16 138.68 €

2023-12) Finances locales – Décisions budgétaire (7.1) – Budget Primitif 2023 de la Commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de la Commune 2023 :

Investissement

Dépenses	...242 344.68.€
Recettes	...242 344.68.€

Fonctionnement

Dépenses	...338 779.90 €
Recettes	...338 779.90 €

2023-13) Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine privé (3.6) – Projet de Syndicat Mixte de Gestion Forestière

Considérant le travail d'échange et de concertation conduit par le groupe d'élus communaux pour la création d'un Syndicat Mixte de Gestion Forestière,

Considérant les objectifs de préservation et d'adaptation des massifs forestiers, le maintien de la forêt, de sa biodiversité et des multiples fonctionnalités (biodiversité, paysage, production de matériaux de construction, eau, loisirs...) portées par la Syndicat Mixte de Gestion Forestière,

Considérant les avantages de constituer un syndicat pour mobiliser de nouvelles ressources pour une gestion forestière adaptative et de production,

Considérant les avantages apportés par la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la gestion forestière, en partenariat avec l'ONF,

Considérant les avantages escomptés dans la commercialisation massifiée et l'allotement des produits à l'échelle d'un syndicat,

Considérant les avantages apportés par la mise en place de marchés de travaux forestiers d'entretien, les capacités du syndicat à stabiliser l'activité des entreprises de travaux forestiers, sa capacité à obtenir des interventions de qualité par le regroupement des marchés de travaux,

Considérant les services de formation des élus et de la population et de formations proposés par le Syndicat Mixte de gestion Forestière en complémentarité avec l'ONF,

Considérant l'état d'élaboration des statuts et notamment la liberté laissée aux communes de garder la compétence de la location du droit de chasse et de la gestion des affouages,

Considérant l'absence de transfert de propriété et l'établissement d'une clé de répartition basée sur la valeur des forêts de chaque commune comme base financière, sur la base d'une étude des massifs communaux,

Considérant le mode de gouvernance du Syndicat Mixte de Gestion Forestière où chaque commune a un pouvoir équivalent sur la base d'une collectivité une voix,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la démarche de constitution du syndicat.

DECIDE de saisir le Préfet pour que l'étude d'opportunité de la création du syndicat, d'évaluation des peuplements, de la valeur estimée des forêts communales puissent être réalisés.

D'INFORMER les services de l'Etat de sa volonté d'adhésion afin que toutes les informations nécessaires à la constitution du syndicat puissent être transmises.

AUTORISE M. le Maire à instruire avec le Syndicat Forestier du Massif du Chandelan, qui portera administrativement la démarche, toutes demandes d'aide financière, technique et juridique pour la constitution du syndicat auprès de l'Etat, la Région, l'Europe, le Département et la Communauté de Communes Terres Toulouses

Demandes subventions d'investissement pour Rénovation énergétique mairie

Ce point à l'ordre du jour est reporté et sera proposé à une prochaine réunion du Conseil afin de pouvoir demander des devis supplémentaires et étudier les aides attendues

QUESTIONS DIVERSES

- Inscriptions écoles

pour les enfants nés en 2020 et les nouveaux arrivants avant le 9 juin 2023.

S'adresser au secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture avec le livret de famille.

- Travaux d'assainissement

- Problème en bas de la rue de la Carpière

Par courrier du 15 mars, M. BOURHOVEN, responsable du service assainissement de la CCTT a signalé qu'une zone d'enrobé avait été décroté par un tier au niveau de l'accès à l'exploitation agricole chemin de la Carpière.

- Mme COLLIN expose que depuis plus de 2 semaine il n'y a presque plus de pression pour l'eau et demande si le problème est général et du aux travaux d'assainissement

Plusieurs Conseillers sont dans le même cas et M. le Maire va voir avec la Communauté de Communes.

- Ce week-End des Conseillers feront le tour du village afin de vérifier la remise en état après les travaux d'assainissement et de demander réparation s'il y a lieu avant que le chantier se termine normalement milieu de la semaine prochaine.

- Devis Espace vert

M. LOUIS a arraché la haie devant la croix (entrée venant d'Andilly).

Un devis a été établi afin de la remplacer par un massif de fleurs vivaces.

- Dépenses périscolaire et RPI

Mme COLLIN expose sa dernière réunion avec l'Association « La Clé des Champs » pour le périscolaire :

Un nouveau bureau a été mis en place et des problèmes de fonds persistent. Il faudrait accélérer le paiement de la subvention qui se monte à 559.93€/enfants sachant qu'il y a 16 enfants inscrits et la majorité n'y va que le midi. La facture sera mandatée lundi sur validation du Conseil.

Pour le RPI en 2023 le coût pour la Commune est de 832.66€/enfants

- Commission des Maires du 23 mars 2023

Le compte rendu de la Commission des Maires du 23 mars est présenté aux Conseillers

Pas d'observation.

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité le 31 mars 2023.